

Accord de pêche

Des gains et une victoire diplomatique

• **Débarquement obligatoire du quart des captures de la flotte européenne**

• **Hausse de plus de 30% de la compensation financière**

• **La pêche limitée aux pélagiques, thonidés et poisson blanc**

rocaïnes reste conditionnée par l'entrée en vigueur du protocole.

En attendant, de nombreux observateurs créditent Rabat d'une véritable victoire diplomatique. L'accord couvre désormais l'ensemble du littoral atlantique

du précédent protocole. Selon le département de la Pêche, les captures à venir des navires européens ne représenteront que 7% du volume annuel pêché par la flotte nationale qui avoisine 1,4 million de tonnes.

Palmas et le Maroc, les autres espèces sont circonscrites géographiquement (de Tanger à Kénitra au Nord et de Sidi Ifni à Legouira au Sud). De même, le nouvel accord exclut la pêche en mer Méditerranée et limite les interactions entre les flottes marocaines et européennes.

Quant à la préservation des ressources halieutiques, le nouvel accord renforce les systèmes de suivi et d'observation de la flotte européenne dans le cadre «d'une gestion durable des ressources». Conclu pour une durée de 4 ans, l'accord prévoit une contrepartie financière annuelle moyenne de 52,2 millions d'euros pour l'exploitation d'un volume moyen de 100.000 tonnes de poisson par an, soit environ 523 euros la tonne. L'enveloppe enregistrée équivaut à une hausse de 13% par rapport au protocole échu.

Pour accéder à ces mêmes ressources, les navires de pêche marocains ne doivent s'acquitter que de droits de licence, tandis que la flotte européenne devrait régler en plus des redevances en fonction des capacités de pêche sans compter la contrepartie financière au titre de l'accès et de l'appui sectoriel qui est versée par l'UE.

La contrepartie au titre de l'appui sectoriel, qui finance des projets de la politique nationale du secteur de la pêche, enregistre une hausse de 39% en passant de 14 millions d'euros à une moyenne annuelle de 19,4 millions.

Par ailleurs, les retombées pour le Maroc ne doivent pas se limiter à la seule composante financière. En effet, l'accord prévoit l'embarquement de 487 marins marocains à bord des navires européens (contre 444 précédemment) ainsi que l'obligation de débarquement au Maroc d'une partie des captures pour contribuer à la dynamisation de l'industrie des pêches et du marché local. □

A. G.

Principales avancées

- Réduction du nombre maximum de navires autorisés: **128 contre 137.**
- Hausse de **32%** de la compensation financière annuelle: **52,2 millions d'euros contre 39,5 millions.**
- Maintien des débarquements obligatoires: **25%** des captures totales estimées. Avec aggravation des pénalités à payer par les navires européens en cas de non-respect de la clause: **15%** au lieu de **5%**.
- Le nombre de marins marocains employés par la flotte européenne passe de **400 à 487**
- Exclusion de la pêche des céphalopodes et crustacés qui restent exclusivement alloués à la flotte nationale
- Hausse de l'enveloppe financière dédiée à l'appui sectoriel qui passe de **14 millions d'euros à 19,4 millions, soit une forte augmentation de 44%. □**

tique du cap Spartel au cap Blanc. Et au-delà, le pays réalise des gains substantiels.

Sans autoriser une hausse significative des captures, le nouveau protocole de pêche permettra à un maximum de 128 navires européens d'exploiter un volume de pêche annuel moyen de près de 100.000 tonnes dont 94.000 tonnes de petits pélagiques au lieu de 83.000

De même, les espèces autorisées à la pêche sont limitées (petits pélagiques, thonidés et certaines espèces de poisson blanc) et excluent des familles entières telles que les céphalopodes et les crustacés qui ont une valeur commerciale plus élevée et qui continueront d'être exclusivement pêchées par les navires marocains.

Ces indications reflètent, bien évidemment, les termes du protocole qui vient d'être signé à Bruxelles. Il précise que «seules les ressources halieutiques non exploitées par la flotte marocaine et présentant un surplus font l'objet de l'accord». En ce qui concerne, «l'étendue de pêche», le protocole précise les zones à exploiter et non la totalité de la façade atlantique.

Excepté les thonidés, dont la zone de pêche effective est située entre Las

Retombées sur la stratégie Halieutis

Avec une enveloppe dédiée à l'appui sectoriel qui passe de 14 millions d'euros (protocole échu) à 19,4 millions en moyenne dans le cadre du nouveau protocole, le financement des actions transversales du plan Halieutis est ainsi assuré. Pas moins de 77,6 millions d'euros qui seront dégagés sur la période du protocole. A titre d'exemple, le précédent avait permis un investissement global de 56 millions d'euros en tant qu'appui sectoriel. Environ 44% ont été destinés à la réalisation d'infrastructures de pêche et de commercialisation, 20% alloués à la

recherche halieutique et 21% à l'acquisition de matériels et équipements (tunnels de lavage des contenants normalisés, matériel de manutention, matériel de production d'énergie photovoltaïque dans des villages de pêcheurs...). Le reste a profité (8%) à l'aquaculture.

Les projets de recherche ont principalement concerné la réalisation de campagnes de prospection halieutique et d'évaluation des ressources littorales, ce qui a permis d'élaborer de nouveaux plans d'aménagement et de renforcer ceux existants. □